



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAH, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, Yvan Hubert, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jos Bertrand, David Leisterh, Miguel Schelck, *Conseillers*.

Séance du 18.04.23

#Objet : Règlement relatif à l'octroi de chèques ALE dans le cadre de l'aide octroyée aux familles monoparentales pour la surveillance ou l'accompagnement de leur(s) enfant(s) #

Séance publique

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'approbation du budget 2023 ;

Considérant qu'un montant de 8.500,00 € a été inscrit à l'article 832/124-06 du budget ordinaire des dépenses de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est ressorti de l'enquête menée en mars 2022 réalisée afin de cerner au mieux les attentes et besoins des familles monoparentales, que les principaux besoins concernent l'accès à des services de garde d'enfants (61%) et les temps libres (41%) ;

Considérant la volonté du Collège des Bourgmestre et Echevins d'apporter une aide aux familles monoparentales pour la garde de leur(s) enfant(s) ;

Considérant la nécessité de faciliter et clarifier les modalités d'octroi de la prime sous forme de chèques ALE dans le cadre de l'aide octroyée aux familles monoparentales pour la surveillance et l'accompagnement de leur(s) enfant(s) ;

DECIDE

D'approuver le règlement suivant :

Règlement relatif à l'octroi de chèques ALE dans le cadre de l'aide octroyée aux familles monoparentales pour la surveillance ou l'accompagnement de leur(s) enfant(s)

Article 1 : Objet du présent règlement

Dans la mesure des fonds disponibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder aux familles monoparentales un soutien pour l'aide à la surveillance et l'accompagnement de leur(s) enfant(s) sous la forme de chèques ALE (Agence Locale pour l'Emploi).

Article 2 : Nature de l'intervention financière et caractéristique

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre :

- Par familles monoparentales : toute famille dont le foyer est composé d'un seul parent

indépendamment du genre du parent concerné ou du nombre d'enfants composant le foyer dont le demandeur a la garde égale ou supérieure à 50%.

- Par « chèques ALE » : un nombre de 10 chèques ALE selon le tarif en vigueur; chaque chèque correspondant à une heure de travail prestée ou entamée d'un travailleur ALE. Les chèques ALE donnent accès au service ALE de Watermael-Boitsfort qui se charge de trouver un travailleur ALE qui correspond à la demande de la famille. Les frais de déplacement de l'ALE pour chacune de ses prestations seront à payer par la famille.

Article 3 : Conditions d'octroi des chèques ALE dans le cadre de l'aide à la surveillance ou l'accompagnement de leur(s) enfant(s)

Les chèques ALE « soutien monoparentalité » ne peuvent être octroyés qu'aux familles domiciliées et résidant effectivement à Watermael-Boitsfort.

Le demandeur ne peut bénéficier de revenus nets globalement imposables excédant 47.000€ par an pour une personne isolée ou de 70.000€ par an pour un ménage (toutes personnes majeures faisant partie du ménage). Ce montant est augmenté de 6.000 € par enfant à charge.

Cette condition s'applique aux revenus imposables cumulés du demandeur.

Les plafonds ainsi que le supplément de 6.000 € par enfant à charge, visés à l'article 3 suivront les fluctuations de l'index santé déterminé par le Ministère des Affaires Economiques, avec pour base, l'indice santé mai 2020/(base 2013) = 107,84 et seront adaptés chaque année au 1er janvier.

Article 4 : Période de délivrance

Les chèques ALE « soutien monoparentalité » ont une durée de validité de 12 mois à compter du mois de la commande. Le demandeur s'engage à renvoyer les chèques ALE non utilisés dans les plus brefs délais et au plus tard un mois après leur période de validité au service de la Vie sociale.

Article 5 : Budget

L'octroi des chèques ALE « soutien monoparentalité » se fait dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 6 : Procédure d'attribution

Le formulaire de demande dûment complété et signé doit être adressé au service de la Vie sociale accompagné des annexes demandées (avertissement extrait de rôle le plus récent, composition de ménage et copie de la carte d'identité).

Après examen et acceptation de la demande par une assistante sociale, le service Vie sociale remettra 10 chèques ALE au demandeur.

Une copie du formulaire sera transmise au service de l'ALE communale afin que celui-ci trouve un travailleur ALE correspondant à la demande de la famille et les mettra en contact.

Article 7 : Protection des données

Pour s'assurer de l'identité du demandeur, celui-ci fournira une copie de sa carte d'identité à des fins d'identification. Les données collectées dans le formulaire et ses annexes ne sont collectées que pour permettre la gestion de la demande et la délivrance des chèques ALE « soutien monoparentalité ». Le demandeur peut à tout moment demander de consulter et modifier ses données.

Article 8 : Dispositions transitoires

Au cas où les dispositions ci-avant devraient être interprétées ou appliquées à des cas non prévus explicitement, le Collège des bourgmestre et échevins serait seul compétent pour trancher en la matière.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 21 avril 2023

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen